

TEXTE ADOPTE n° 27

« *Petite loi* »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003

1er octobre 2002

PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

portant règlement définitif du budget de 2001.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 2 et 229.

Lois de finances.

Article 1er

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 2001 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(En francs.)

	Charges	Ressources	Solde
A. – Opérations à caractère définitif			
<i>Budget général</i>			
Recettes brutes (a)		1 953 251 870 770,52	
<i>A déduire :</i>			
Dégrèvements et remboursements d'impôts		398 211 304 458,24	
Recettes nettes.....		1 555 040 566 312,28	
Dépenses ordinaires civiles brutes	1 870 949 063 110,53		
<i>A déduire :</i>			
Dégrèvements et remboursements d'impôts	398 211 304 458,24		
Dépenses ordinaires civiles nettes.....	1 472 737 758 652,29		
Dépenses civiles en capital	106 948 287 808,97		
Dépenses militaires	182 670 357 762,35		
Total pour le budget général.....	1 762 356 404 223,61 (b)	1 555 040 566 312,28	- 207 315 837 911,33
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>			
Recettes.....		45 530 641 820,91	
Dépenses ordinaires civiles	23 325 644 132,68		
Dépenses civiles en capital	21 194 406 928,00		
Total pour les comptes d'affectation spéciale	44 520 051 060,68	45 530 641 820,91	1 010 590 760,23
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	1 806 876 455 284,29	1 600 571 208 133,19	- 206 305 247 151,10
<i>Budgets annexes</i>			
Aviation civile	9 519 808 769,00	9 519 808 769,00	
Journaux officiels	1 252 620 115,92	1 252 620 115,92	
Légion d'honneur	132 294 538,98	132 294 538,98	
Monnaies et médailles	1 247 344 833,82	1 247 344 833,82	
Ordre de la Libération	7 100 854,42	7 100 854,42	
Prestations sociales agricoles	100 566 068 060,02	100 566 068 060,02	
Totaux pour les budgets annexes.....	112 725 237 172,16	112 725 237 172,16	»
Totaux des opérations à caractère définitif (A).....	1 919 601 692 456,45	1 713 296 445 305,35	- 206 305 247 151,10
B. – Opérations à caractère temporaire			
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>			
Comptes d'affectation spéciale à caractère temporaire	15 513 575,78	6 403 974,08	- 9 109 601,70
Comptes de prêts	3 865 985 890,22	5 641 353 457,62	1 775 367 567,40
Comptes d'avances	400 210 770 824,47	401 077 468 937,38	866 698 112,91
Comptes de commerce (résultat net).....	3 734 537 549,33		- 3 734 537 549,33
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers			

(En francs.)

	Charges	Ressources	Solde
(résultat net).....	- 22 291 236,91		22 291 236,91
Comptes d'opérations monétaires hors FMI (résultat net).....	2 697 077 692,34		- 2 697 077 692,34
Totaux des opérations à caractère temporaire hors FMI (B)	410 501 594 295,23	406 725 226 369,08	- 3 776 367 926,15
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI (A + B).....	»	»	- 210 081 615 077,25
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI, hors FSC.....	»	»	- 210 161 238 915,57

(a) Après déduction des prélèvements sur recettes de l'Etat (303 051 898 120,54 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.
(b) Le montant des dépenses brutes du budget général s'établit à 2 160 567 708 681,85 F.

Article 2

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 2001 est arrêté à 1 953 251 870 770,52 F. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Article 3

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 2001 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. – Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	660 060 908 499,52	1 340 395 029,37	4 815 486 529,85
II. – Pouvoirs publics	4 956 600 619,20	»	2 248 880,80
III. – Moyens des services.....	710 494 631 260,61	3 822 495 130,92	4 026 716 070,31
IV. – Interventions publiques.....	495 436 922 731,20	1 860 875 691,96	1 100 932 791,76
Totaux.....	1 870 949 063 110,53	7 023 765 852,25	9 945 384 272,72

Article 4

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 2001 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. – Investissements exécutés par l'Etat	24 727 556 791,94	»	24,06
VI. – Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	82 220 177 548,17	»	30,83
VII. – Réparations des dommages de guerre	553 468,86	»	0,14
Totaux	106 948 287 808,97	»	55,03

Article 5

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 2001 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. – Moyens des armes et services.....	111 662 246 809,56	192 989 853,26	722 556 538,70
Totaux	111 662 246 809,56	192 989 853,26	722 556 538,70

Article 6

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 2001 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. – Equipement	62 298 456 353,93	»	44,07
VI. – Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	1 709 654 598,86	0,11	2,25
Totaux	71 008 110 952,79	0,11	46,32

Article 7

Le résultat du budget général de 2001 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	1 953 251 870 770,52 F
Dépenses	<u>2 160 567 708 681,85 F</u>
Excédent des dépenses sur les recettes	207 315 837 911,33 F

La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Article 8

Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des budgets	Totaux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile.....	9 519 808 769,00	849 646 655,96	87 219 446,96
Journaux officiels.....	1 252 620 115,92	44 615 717,96	17 105 094,04
Légion d'honneur.....	132 294 538,98	1 459 848,90	2 811 909,92
Monnaies et médailles.....	1 247 344 833,82	»	41 256 805,18
Ordre de la Libération.....	7 100 854,42	1 314 590,24	55 313,82
Prestations sociales agricoles	100 566 068 060,02	3 862 832 964,05	807 764 904,03
Totaux	112 725 237 172,16	4 759 869 777,11	956 213 473,95

Article 9

I. – Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 2001, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation	Opérations de l'année 2001		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
I. – Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale	44 392 188 560,68	45 466 490 527,99	131 898 046,29	14 940 445 452,61	»
Totaux	44 392 188 560,68	45 466 490 527,99	131 898 046,29	14 940 445 452,61	»
II. – Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	15 513 575,78	6 403 974,08	»	9,22	»
Comptes de commerce	25 780 756 525,61	22 046 218 976,28	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	»	22 291 236,91	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	15 778 639 301,61	18 370 382 789,18	»	»	63 764 472 003,47
Comptes de prêts.....	3 865 985 890,22	5 641 353 457,62	»	1 000 007,78	»
Comptes d'avances	400 210 770 824,47	401 077 468 937,38	39 016 584 492,80	74 813 668,33	»
Totaux.....	445 651 666 117,69	447 164 119 371,45	39 016 584 492,80	78 813 685,33	63 764 472 003,47
Totaux généraux.....	490 043 854 678,37	492 630 609 899,44	39 148 482 539,09	15 016 259 137,94	63 764 472 003,47

II. – Les soldes des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2001, aux sommes ci-après et répartis par ministère conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 2001	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire.....		8 367 348 203,51
Comptes de commerce.....	9 809 320,09	4 426 727 857,15
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	172 633 097,41	
Comptes d'opérations monétaires	64 328 334 430,15	12 307 719 095,06
Comptes de prêts.....	114 102 950 201,05	
Comptes d'avances	100 378 072 918,13	
Totaux.....	278 991 799 966,83	25 101 795 155,72

III. – Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 2002 à l'exception d'un solde débiteur de 563 862 426,68 F concernant les comptes d'opérations monétaires, d'un solde débiteur de 559 071 704,56 F concernant les comptes de prêts et d'un solde débiteur de 1 104 013 273,97 F relatif aux comptes d'avances qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

Article 10

Les résultats du compte spécial du Trésor définitivement clos au 31 décembre 2001 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau.

(En francs.)

Désignation	Opérations de l'année		Soldes au 31 décembre 2001		Ajustements de la loi de règlement	
	Dépenses	Recettes	Débit	Crédit	Ouvertures	Annulations
Comptes d'affectation spéciale						
902-23. Actions en faveur du développement des départements, des territoires et des collectivités territoriales d'outre-mer	127 862 500,00	64 151 292,92	»	49 934 843,09	»	43 387 703
Total général	127 862 500,00	64 151 292,92	»	49 934 843,09	»	43 387 703

Article 11

Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'Etat est arrêté au 31 décembre 2001 à la somme de 10 710 850 636,21 F, conformément au tableau ci-après :

(En francs.)

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor ...	2 631 579 399,23	
Pertes et bénéfices de change :		
– pertes de change sur engagements		
– bénéfices de change sur emprunts à long terme		
– bénéfices de change sur BTAN		
– bénéfices de change sur opérations diverses		
Dotations aux amortissements - Charges financières :		
– dotations aux amortissements des suppléments résultant des indexations	19 711 472,62	
– dotations aux amortissements des décotes	6 503 099 398,64	
Quote-part des primes sur emprunts et BTAN :		6 415 390 744,68
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements :		
– pertes sur emprunts à long terme.....	9 557 866 520,28	
– profits divers sur emprunts à long terme.....		1 644 213 916,72
– pertes sur BTAN.....	59 426 089,62	
– profits divers sur BTAN.....		
– pertes diverses.....		1 227 582,78
– profits divers		
Totaux	18 771 682 880,39	8 060 832 244,18
Solde	10 710 850 636,21	

Article 12

Une perte de 661 783,67 F correspondant à la contre-valeur de l'avoir en deutsche marks, détenu par l'ambassade de France en Bosnie-Herzégovine, sur un compte ouvert dans une banque à Sarajevo, est définitivement apurée par transport en augmentation des découverts du Trésor.

Article 13

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 2 026 142,18 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 15, 19 et 22 février 1996, 17 janvier 2000 et 26 février 2001 au titre du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Article 14

I. – Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 9 (III), 11 et 12, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

– Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 2001	207 315 837 911,33 F
– Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année	563 862 426,68 F
– Remises de dettes aux pays les moins avancés	559 071 704,56 F
– Perte sur le compte d'avances 903-52 « Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur »	1 104 013 273,97 F
– Pertes et profits sur emprunts et engagements	10 710 850 636,21 F
– Pertes de trésorerie	<u>661 783,67 F</u>
Total I. – Augmentation des découverts du Trésor	220 254 297 736,42 F

II. – La somme visée à l'article 10 est transportée en atténuation des découverts du Trésor :

– Résultat net du compte spécial clos au 31 décembre 2001	<u>49 934 843,09 F</u>
Total II. – Atténuation des découverts du Trésor	<u>49 934 843,09 F</u>

Total net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I-II)	220 204 362 893,33 F
---	----------------------

Délibéré en séance publique, à Paris, le 1er octobre 2002.

Le Président,

Signé : JEAN-LOUIS DEBRE.

ÉTATS LEGISLATIFS ANNEXES

(TABLEAUX A à G et I)

Se reporter aux documents annexés au projet de loi portant règlement définitif du budget de 2001 (n° 2), sans modification.

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 1er octobre 2002.

Le Président,

Signé : JEAN-LOUIS DEBRE.

27 : Texte adopté portant règlement définitif du budget de 2001 (1^{ère} lecture)